



NOS RETRAITES EN DANGER PLAN FILLON, LA REGRESSION !



Le Gouvernement vient d'abattre clairement ses cartes concernant l'avenir des retraites de tous les salariés, public comme privé. Il s'agit d'un plan de régression sociale sans précédent qui, s'il s'appliquait, conduirait à des pertes financières considérables pour tous et à un allongement conséquent de la durée d'activité. La CGT-INRA porte à la connaissance des personnels les mesures essentielles énoncées par le Ministre Fillon devant les Confédérations syndicales :

	AUJOURD'HUI	LES MESURES ANNONCEES	COMMENTAIRES
Durée de cotisation	Public : 37,5 annuités pour bénéficier d'une pension complète (75%) Privé : 40 annuités	Public : 40 annuités pour bénéficier d'une pension complète (75%) en 2008 ; avec, de 2004 à 2008, accroissement de 6 mois de cotisations complémentaires chaque année Privé : 40 annuités Après 2008 : Possibilité de passage à 42 ans pour tous !	<i>En 2004, il faudrait 38 annuités pour une pension complète ; en 2005 : 38,5 annuités ; en 2006 : 39 annuités et en 2007 : 39,5.</i>
Taux annuel	2%	1,875 % en 2008	<i>Le passage se fera par une baisse de 0,025% par an, à partir de 2004 jusqu'en 2008. En 2004, le taux annuel de remplacement, sera de 1,975 % ; en 2005 de 1,950 % ; en 2006 de 1,925% et en 2007 1,900%.</i>
Taux de remplacement	75 %= (37,5 x 2 %)	75 %= (40 années x 1,875 % en 2008)	<i>Toujours 75 %, mais pour une carrière complète qui, elle, passe de 37,5 années à 40 années</i>
Décote	Pas de décote dans le régime Fonction publique	Introduction d'un système de décote, c'est à dire de « malus », pour toute année non cotisée sur la base du nombre d'annuités nécessaires pour une retraite à taux plein, avec montée en charge sur 10 ans. Le ministre avance le chiffre de 3 % de décote par année manquante dès 2008 par rapport aux 40 annuités nécessaires pour une pension complète.	<i>Actuellement, le nombre d'années manquantes vient simplement en diminution du total d'annuités nécessaires pour une pension complète. Avec 35 années, le taux de remplacement est de 35 x 2 % = 70 % au lieu de 75 %. La décote s'appliquerait sur la pension. Avec 3 % de décote par année manquante, un agent qui a cotisé 35 années au lieu de 40 perdra 15 % de sa pension (5 ans x 3 %). <i>Et si cela passe à 42 ans en 2008, la valeur de la décote en serait d'autant augmentée</i></i>
Limites d'âge	60 ans pour les emplois classés « services actifs » 65 ans pour les autres	Possibilité de poursuivre une activité au delà de l'âge limite pour atteindre le plein des droits	<i>Le gouvernement ouvre une brèche et se donne une marge de manœuvre. Par exemple vers une « retraite à la carte » dans le sens unique de la prolongation de l'activité au-delà de 65 ans ?</i>
Traitement de référence pour le calcul de la pension	Dernier traitement indiciaire (hors primes) perçu pendant au moins 6 mois.	Dernier traitement indiciaire (hors primes) perçu pendant au moins les 3 dernières années	<i>Cela remet en cause les promotions de fin de carrière et bien évidemment fait chuter le niveau de pension des agents qui en bénéficient.</i>
Taux de cotisation	Public : 7,85 %	Augmentation de 0,5% par an à partir de 2004, pour atteindre en 2008 le niveau du taux du régime général (aujourd'hui 10,35%)	<i>Cette augmentation, à laquelle pourrait s'ajouter l'éventuelle cotisation à une caisse complémentaire (primes) aboutirait à une ponction importante sur le pouvoir d'achat. Les orientations actuelles en matière salariale n'incitent pas à penser qu'il y aura des compensations (!)</i>

D'autres mesures encore s'appliquent aux retraités (suppression de la transposition des mesures statutaires des actifs vers les retraités, donc décrochage rapide des pensions par rapport aux salaires, c'est à dire remise en cause directe du Code des Pensions !), aux primes (mise en place d'une caisse complémentaire allant vers les fonds de pension), à la validation des années de formation, aux départs anticipés (totalement exclus, après la remise ne cause du CFA), ... Tous ces éléments sont disponibles auprès des sections CGT-INRA

Les conséquences de tout cela ?

Prenons un cas concret :

Né en 1951 et recruté à l'INRA en 1974, cet agent entendait prendre sa retraite à 60 ans, c'est à dire en 2011, après 37.5 annuités travaillées. S'il part à ce moment, il se verra appliquer une décote de 2.5 annuités 3%, soit 7.5%, voire de 4.5*3% (=13.5% !) si le passage à 42 annuités est appliqué après 2008. Son taux de remplacement tomberait donc de 75% actuellement à $37,5 * 1.875 * (1 - 0,075) = 65\%$, **voire 60.8 %** avec les 42 annuités, sans compter la modification de la base de calcul (3 dernières années) **soit au bas mot plusieurs centaines d'euros en moins par mois sur la pension.** Vous entendiez prendre votre retraite à 60 ans après avoir cotisé. Nous invitons chacun à faire les calculs précis.*

Toutes ces mesures rétrogrades sont avancées au nom d'un déficit prévu des régimes de retraite à l'horizon 2020, et encore, cela ne suffirait apparemment pas ! De qui se moque-t-on quand on voit que le gouvernement est incapable de faire des prévisions à hauteur de 6 mois pour l'évolution économique dans le pays et qu'il se fait fort de faire des prévisions à 20 ans.

Déficit prévisible ? En 2002, le total des exonérations de cotisations salariales (c'est à dire 'en réalité d'une partie de notre salaire non perçu directement) accordées aux patrons se monte à 19,5 milliards d'euros, soit trois fois plus qu'en 1995... et 4.5 fois plus qu'il n'en faudrait pour financer le retour à 37.5 annuités pour les salariés du privé (chiffré à 4.5 milliards d'euros) ! Sans parler de l'augmentation continue de la richesse nationale (PIB)....

Et dans le même temps, le gouvernement en application des décisions de l'Union Européenne, s'apprête à ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite alors que les vagues de licenciements s'amplifient dans le privé ! Toutes ces mesures, comme celles qui remettent en cause la Sécu, organisent la régionalisation et la casse des statuts, ou encore l'asphyxie des organismes de recherche et celle de l'Education nationale sont indissociables.

Le gouvernement a annoncé un calendrier serré. Il entend faire passer le projet Fillon en conseil des Ministres fin Mai, discussion à l'assemblée en Juin, et vote en Juillet !

Comment faire pour l'arrêter ? Plusieurs initiatives sont appelées dans les jours et semaines à venir (1^{er} Mai, 6 Mai, 13 Mai). La CGT-INRA estime que la grève, dans l'unité public-privé, est à l'ordre du jour.

La CGT-INRA appelle les personnels à se réunir sans attendre en Assemblées Générales dans tous les Centres et Domaines pour apprécier concrètement l'ampleur des attaques, à chiffrer concrètement, pour chacun, l'ampleur des conséquences, et à discuter des mesures à prendre pour faire capoter cette opération.

Un préavis de grève permanent pour le mois de Mai est d'ores et déjà déposé auprès de la Direction Générale.

**RETRAIT DU PLAN FILLON
MAINTIEN DES 37,5 ANNUITES POUR LE PUBLIC
RETOUR AUX 37,5 ANS POUR LE PRIVE !
ABROGATION DES DECRETS BALLADUR**